

Lettre de Maman, (Copier)

20 Août 1894.

Je laisse le tiers de ma fortune à mes 6 filles et à leur mort à mes petites-filles avec les conditions suivantes.

A mes filles Sabine, Eugénie et Léonie je donne à chacune d'elles une somme de rente

10:000 000	=	3:000 000
à Mathilde	=	12:000 000
à Marie	=	25:000 000
à Elise	=	30:000 000
		97:000 000

Ce total de 97:000 000 peut augmenter ou diminuer en ce cas on fera la même chose sur la part de chacune d'elles à l'exception de celles de Marie et d'Elise qui ne pourra jamais être diminuée mais si augmentée.

De mon tiers la part de mes filles Eugénie et de Léonie (celles qui ont des enfants) sera retiré de ce capital à ma mort en laissant à mes fils le temps nécessaire pour liquider cette affaire.

Les autres parts de mes filles Sabine, Marie, Mathilde et Elise resteront dans la maison de mes fils à 4% mes filles ne jouiront que de l'intérêt.

À la mort de chacune d'elles, les survivantes hériteront de la moitié de la part de celle qui est décédée, l'autre moitié sera partagée entre toutes mes petites-filles même celles dont la mère a reçu sa part telle qu'elle Eugénie et Léonie.

~~À la mort de chacune d'elles~~

Si une de celles-ci mourraient naturellement leurs filles hériteraient. A la mort de ma fille Elsie l'on retirera sur sa part avant le partage convenues pour ses sœurs et nièces 5000.000 pour être donnée comme récompense à la personne de la famille, parente ou étranger qui l'eura accueilli chez elle, protégée soignée par elle de son vivant et malgré la pension qu'elle aura payée à ces mêmes personnes pour les frais qu'elle leur aura occasionnés.

Je donne à mon fils Henri le portrait de son père peint à l'huile qui est au salon ainsi que les portraits des grands parents.

A mon fils Edmond je donne la bibliothèque qui se trouve dans le cabinet de travail de son père ainsi que tous les livres français qui elle contiennent et même ceux qu'il peut trouver aussi en français dans les deux autres petite armoires. Je lui donne aussi les deux vues de Rio peintes par Flagey.

A mon fils Pauls je donne le grand portrait de son père qui est dans la salle à manger. Je lui même m'a donné ce dont je lui ai eu très gré. Je lui donne aussi le portrait de son oncle Hans et toute la collection de l'illustration française depuis l'année 1828 jusqu'à nos jours.

Je déclare ici que tous les meubles et objets divers qui sont dans sa chambre lui appartiennent.

A mon fils Georges je donne les livres allemands de son père et ceux en français d'Edmond ainsi que laissés. Plus les deux grandes tableaux Isoldi et son pendant l'aquaint de Franz et le tableau de mon Jules enfant.

A Marie je donne à elle personnellement mon
secrétariat et mon divan.

A Elise mon prie-Dieu, mes saintes images
mes livres religieux, le piano.

A mes filles Eugénie et Léonie et pour leurs
sœurs absentes Sabine et Mathilde le droit de
retirer de ma maison tout ce qu'elles m'auront
donné et celui de prendre pour chacune d'elles
six objets en meubles, tableaux et objets de
fantaisie mais rien cependant de ce qui peut
déparer une collection quelconque comme
par exemple dans les mobiliers, services de
table et rien aussi en or et argenterie.
Je prie mes fils et mon gendre de vouloir d'aider
leurs sœurs dans ce partage qui je le sou-
haite sera fait à l'amiable et avec une
bonne entente.

Enfin puisque j'ai racheté mes meubles à
l'occasion de l'inventaire des biens de com-
munauté avec mon mari j'ai le droit je
crois d'en disposer comme je l'entends.

Donc je laisse à Marie et à Elise tous les
meubles et objets qui n'auront pas été distri-
bués tels que cadres, glaces, tapis, tentures, por-
celaine, argenterie, meubles cristaux, tranchés de cui-
sine tout enfin qui se trouve dans ma mai-
son avec lesquelles elles montreront la leur
ou qu'elles vendront pour acheter autre chose
de plus moderne.

Mes filles mariées ayant reçu un trousseau
à leur mariage je laisse à Marie et à
Elise tout le linge de ma maison draps couvertures
nappes rideaux, et ainsi que tout mon linge de
cuisine quel qu'il soit.

Copie de la lettre que j'ai écrite à Mr. Costa Pinto
mon avocat en envoyant l'original de ce Testa-
ment et que en cas de ma mort avant que le
testament soit bien en règle devant notaire
je prie mes enfants d'accepter cette copie de
testament comme étant l'expression de mes
dernières volontés.

3 Septembre 1894

2^e lettre

Mr. Costa Pinto.

Voulant avantager mes filles mariées qui
ont des enfants sur celles qui n'en ont pas
je m'aperçois que d'après la clause que j'ai
mise à leur propos je fais le contraire.
Veuillez donc retrancher ces mots mis entre
parenthèse (à l'exception de Eugénie et Léonie.
Tout le reste est bien comme je le désire
et si vous l'approuvez.

Excusez-moi Monsieur et recevez un bonjour
amical que je vous envoie.

Le Sept. 1894.

Votre G. Lenzinger

1. *Capitulum*
 2. *Idem*
 3. *Idem*
 4. *Idem*
 5. *Idem*
 6. *Idem*
 7. *Idem*
 8. *Idem*
 9. *Idem*
 10. *Idem*
 11. *Idem*
 12. *Idem*
 13. *Idem*
 14. *Idem*
 15. *Idem*
 16. *Idem*
 17. *Idem*
 18. *Idem*
 19. *Idem*
 20. *Idem*
 21. *Idem*
 22. *Idem*
 23. *Idem*
 24. *Idem*
 25. *Idem*
 26. *Idem*
 27. *Idem*
 28. *Idem*
 29. *Idem*
 30. *Idem*
 31. *Idem*
 32. *Idem*
 33. *Idem*
 34. *Idem*
 35. *Idem*
 36. *Idem*
 37. *Idem*
 38. *Idem*
 39. *Idem*
 40. *Idem*
 41. *Idem*
 42. *Idem*
 43. *Idem*
 44. *Idem*
 45. *Idem*
 46. *Idem*
 47. *Idem*
 48. *Idem*
 49. *Idem*
 50. *Idem*
 51. *Idem*
 52. *Idem*
 53. *Idem*
 54. *Idem*
 55. *Idem*
 56. *Idem*
 57. *Idem*
 58. *Idem*
 59. *Idem*
 60. *Idem*
 61. *Idem*
 62. *Idem*
 63. *Idem*
 64. *Idem*
 65. *Idem*
 66. *Idem*
 67. *Idem*
 68. *Idem*
 69. *Idem*
 70. *Idem*
 71. *Idem*
 72. *Idem*
 73. *Idem*
 74. *Idem*
 75. *Idem*
 76. *Idem*
 77. *Idem*
 78. *Idem*
 79. *Idem*
 80. *Idem*
 81. *Idem*
 82. *Idem*
 83. *Idem*
 84. *Idem*
 85. *Idem*
 86. *Idem*
 87. *Idem*
 88. *Idem*
 89. *Idem*
 90. *Idem*
 91. *Idem*
 92. *Idem*
 93. *Idem*
 94. *Idem*
 95. *Idem*
 96. *Idem*
 97. *Idem*
 98. *Idem*
 99. *Idem*
 100. *Idem*

A mes filles Marie et Elsie je donne mes cinquante actions ou débentures de la Comp. Sorocabana.

Je donne à ma première petite fille Marie
Hasset ma bague en orise que son père et
sa mère m'ont donné ce sera pour elle un
souvenir de nous trois.

Si les lois me permettent de tirer sur mon capital des sommes quelconques, Je liève à mon ancien et fidèle serviteur Claudio da Silva Torres six cent escus.

A mes chères et bonnes cousines libre de tout
impôt - Mille francs à chacune d'elles, elles sont
le rappelés - vous qu'elles ont été de bonnes et
fidèles amies pour moi et qu'elles ont élevé
mes filles.

A Anna Lechevalier 5000000

A Leonor Flenze 5000000, (ma filleule)

A Marie pour distribuer à des nécessiteux
mais que je ne puis nommer 4000000

Mais si je n'ai pas le droit de prélever
sur mon capital, à la grâce de Dieu, si
il ne sera rien prélevé sur mes biens, com-
me il est arrangé dans mon testament, je
ne veux ~~pas~~ rien changer de mes disposi-
tions, je me confie alors dans la générosité
de toutes mes petites-filles que je n'ai pas
oubliées.

Quant à Marie et à Elise qui ont accompli
qui dans toutes les maladies et souffrances
de leur jeune vie et vieillesse jusqu'à
leur mort il est bien naturel qu'elles soient
un peu privilégiées sur leur sœur, je les
confie au jugement de leur frère, ce sera
une satisfaction pour moi si je les vois pro-
tégées par eux tous, leur soin pour nous
leurs privations de tout genre doivent leur
être comptés, le servent je l'espère par Dieu
qui les protégera toutes les deux.

Je vous envoie tout ceci après un accès de
fièvre que j'ai eu avant hier, ce sont mes
dernières volontés je désire qu'elles soient
exécutées, pour elles je les mets à l'abri d'a-
voir besoin de recourir plus aux soins d'un

autre qui seraient de plus mauvaises volontés,
Que mes fils pensent à leurs filles si un jour
elles se trouveraient dans la position de leurs
tantes, que mes filles ne pensent qu'à bien
qu'elles ont fait à tous et tout va bien.
Je vous bénis tous mes enfants et me
recommande à votre bon souvenir.

Pris pour moi
Votre mère Eleonore
V^{re} G. Lenzinger

